

**Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune**

Le Maire de la commune de Saint-Bernard,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Energie Systèmes Telecom Centre Est - ZI Fétan – 902 Allée des Filiéristes – 01600 TREVOUX, pour elle-même et ses prestataires FORTEL, JD TEL, JMB et REFLINK** en date du 31 mars 2026, pour réglementer la circulation et le stationnement, agissant pour le compte du **SIEA** (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain) qui déclare pouvoir intervenir dans les plus brefs délais sur le réseau de fibre optique et assurer avec une plus grande réactivité la continuité de desserte pour les abonnés.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par EIFFAGE Energie Systèmes Telecom Centre Est, ALLCOMS, FIBRE ELEC, SBTP sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux d'urgence sur le réseau fibre optique.

Toutes les mesures devront être prises par EIFFAGE Energie Systèmes Telecom Centre Est, ALLCOMS, FIBRE ELEC, SBTP, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de EIFFAGE Energie Systèmes Telecom Centre Est, ALLCOMS, FIBRE ELEC, SBTP.

**ARTICLE 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.  
**Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.**

**ARTICLE 8 :** Annule et remplace l'arrêté N°A2025\_182 précédent.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ms. les Gardes Champêtres,
- Au Centre Technique Municipal,
- A EIFFAGE Energie Systèmes Telecom Centre Est

Fait à Saint-Bernard le 2 avril 2026



Acte rendu exécutoire après  
publication du 2 avril 2026

Jean Pierre Pilon  
Adjoint au Maire